



DÉCISION

Décision DP2023-~~057~~ portant signature de l'avenant n°2 au marché n°M21-100 « Accord-cadre de travaux d'assainissement en domaine public et privé » - Lot n°3 : Travaux d'assainissement en domaine public et privé pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est à Gagny Sud, Rosny-sous-Bois et Villemomble

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2023/12/12-03 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT le lot n°3 du marché n°M21-100, ayant pour objet les travaux en domaine public de renouvellement, de réhabilitation, d'extension ou de création sur les réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé, notifié le 25 mai 2022 au groupement EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX / TERAF / TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE et SNV,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la ventilation des montants maximum annuels de l'accord-cadre aux volumes de commande nécessaires à la mise en place par l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'aides exceptionnelles concernant le domaine privé en vue d'accroître le nombre de parcelles mises en conformité entre mars et juillet 2024,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent avenant n°2 et toutes les pièces s'y rapportant avec **le groupement EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX / TERAF / TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE / SNV**.

Article 2 : Le présent avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant global du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... 11 MARS 2024

Affiché - Notifié le 11/03/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président

Xavier LEMOINE

